

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 322

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 53, après le mot :

« patients »

insérer les mots :

« ou aux demandeuses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suivant la logique générale de ce projet de loi qui veut ouvrir le PMA à toutes les femmes, toutes celles qui y auront recours ne seront pas stériles ou infertiles. Elles ne sont pas malades puisque leur infertilité ou leur stérilité est une conséquence de leur orientation sexuelle. À ce titre, elles ne peuvent être appelées patientes.